

Paris, le 18 septembre 2014

Avis de l'Autorité de la concurrence

Les Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes prennent connaissance de l'avis de l'Autorité de la concurrence en date du 17 septembre 2014. Ce rapport qui remet en question les fondements mêmes de la concession de service public à la française, les conduit à rappeler que :

Les sociétés concessionnaires assurent, au bénéfice de l'État, le financement, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un réseau autoroutier de plus de 9 000 km, d'une excellente qualité et d'un niveau de sécurité inégalé, plébiscité année après année par ses usagers. Ceci est souligné par l'avis de l'Autorité de la concurrence.

Cette délégation de service public s'exerce en vertu de contrats de long terme, signés avec l'État, dont l'équilibre ne peut s'analyser que sur la durée et dont le respect conditionne la capacité de mobiliser sur les marchés internationaux des financements privés considérables au service d'investissements publics.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes ont allégé de près de 50 milliards d'euros la dette de l'État. Elles versent chaque année 4 milliards d'euros de recettes fiscales ; elles assument, pour les 20 années à venir, la totalité des risques travaux, trafic, exploitation et financement relatifs à ces concessions, sans aucun impact sur le budget de l'État.

Respectueuses de leurs engagements contractuels, au service de l'État et des utilisateurs du réseau, les sociétés concessionnaires se tiennent à la disposition de l'État concédant et de la Commission des finances qui a commandé ce rapport.